

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/113 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DES TUNNELS FERROVIAIRES DE VIZZAVONA ET TORETTA

SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'An deux mille neuf et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. GALLETTI José
M. CHAUBON Pierre à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, DELHOM Marielle, MARCHIONI François-Xavier, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réparation des tunnels ferroviaires de Vizzavona et Toretta, avec le groupement Chantiers Modernes Sud / Colas Rail / Corse Travaux, pour un montant de 4 154 306,83 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Réparation des tunnels ferroviaires de Vizzavona et Toretta.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché des travaux de réparation des tunnels ferroviaires de Vizzavona et Toretta.

1) PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE

- Marché passé en application des articles 144-I-2° du C.M.P.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme 141180010 de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrite au budget 2008.

Critère de jugement des offres :

Les critères de jugement des offres (2ème enveloppe) sont :

1. Valeur technique (pondération : 65)

Plan Assurance Qualité	3
Plan de Respect de l'Environnement	5
Planning	5
Installation / Moyens logistiques / Cinématique chantier	40
Drainage	2
Béton projeté	10

2. Prix (pondération : 35)

2) ANALYSE DES OFFRES

Quatre (4) offres ont été remises.

La liste des candidats s'établit ainsi :

N° d'ordre	CANDIDATS
1	CHANTIERS MODERNES SUD (Mandataire)/ COLAS RAIL AGENCE RTS/ CORSE TRAVAUX SAS
2	RAZEL
3	CLIVIO SAS TRAVAUX SPECIAUX (Mandataire)/ APEX TRAVAUX SPECIAUX/ TETRA SAS
4	NOUVETRA

La Commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2008 a décidé de retenir les quatre candidats et de procéder à l'ouverture des offres.

N° d'ordre	Candidats	Montant HT	Ecart / Estimation
N° 1	CHANTIERS MODERNES SUD COLAS RAIL / CORSE TRAVAUX	4 896 677,20 € 4 789 677,20 € (variante)	6,45 % 4,12 %
N° 2	RAZEL	5 610 858,00 €	21,98 %
N° 3	CLIVIO SAS APEX TRAVAUX TETRA SAS	5 400 105,20 €	17,39 %
N° 4	NOUVETRA	5 342 116,00 €	16,13 %

La commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2008 a déclaré cet appel d'offre ouvert infructueux, au motif que les offres étaient inacceptables au sens de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Il a été décidé de lancer une nouvelle consultation en vue d'un marché négocié sans publicité, sur le fondement des articles suivants du Code des Marchés Publics :

- Article 161 § II
- Article 59 § III - 1°
- Article 35 § I - 1°

3) DEROULEMENT DE LA NOUVELLE PROCEDURE

Evènement	Date
Décision du lancement de la consultation négociée	10 décembre 2008
Envoi du DCE de cette deuxième consultation	11 décembre 2008
Envoi de la lettre de convocation	17 décembre 2008
Remise de l'offre - Offre consultation n° 2	12 janvier 2009
Entretien individuel avec les candidats	27 janvier 2009
Remise d'une nouvelle offre - Offre négociée n° 1	5 février 2009
Demande d'une nouvelle offre	19 février 2009
Remise d'une nouvelle offre - Offre négociée n° 2	9 mars 2009

4) DEUXIEME CONSULTATION : PROPOSITIONS FINANCIERES

4.1 SOLUTION DE BASE

	Montant Minimum	CHANTIERS MODERNES SUD /COLAS RAIL /CORSE TRAVAUX	RAZEL	CLIVIO SAS APEX TRAVAUX TETRA SAS	NOUVETRA
Montant TTC	5 067 302 €	5 067 302 €	5 371 923,24 €	5 832 113,62 €	5 615 531,28 €

4.2 Variante

	Montant Minimum	CHANTIERS MODERNES SUD /COLAS RAIL /CORSE TRAVAUX	RAZEL	CLIVIO SAS APEX TRAVAUX TETRA SAS	NOUVETRA
Montant TTC	4 963 622 €	4 963 622 €	5 371 923,24 €	5 832 113,62 €	5 615 531,28 €

5) PREMIERE OFFRE NEGOCIEE : PROPOSITIONS FINANCIERES

5.1 SOLUTION DE BASE

	Montant Minimum	CHANTIERS MODERNES SUD /COLAS RAIL /CORSE TRAVAUX	RAZEL	CLIVIO SAS APEX TRAVAUX TETRA SAS	NOUVETRA
Montant TTC	4 948 474,68 €	5 067 302 €	4 948 474,68 €	5 593 136,60 €	5 199 566 €

5.2 Variante

	Montant Minimum	CHANTIERS MODERNES SUD /COLAS RAIL /CORSE TRAVAUX	RAZEL	CLIVIO SAS APEX TRAVAUX TETRA SAS	NOUVETRA
Montant TTC	4 948 474,68 €	4 963 622 €	4 948 474,68 €	5 593 136,60 €	5 199 566 €

6) DEUXIEME OFFRE NEGOCIEE : PROPOSITIONS FINANCIERES

6.1 SOLUTION DE BASE

	Montant Minimum	CHANTIERS MODERNES SUD /COLAS RAIL /CORSE TRAVAUX	RAZEL	CLIVIO SAS APEX TRAVAUX TETRA SAS	NOUVETRA
Montant TTC	4 309 686 €	4 360 090,03 €	4 309 686 €	5 593 136,60 €	5 199 566 €
NOTE	note sur 20	19,77	20,00	15,41	16,58

6.2 PREMIERE VARIANTE

	Montant Minimum	CHANTIERS MODERNES SUD /COLAS RAIL /CORSE TRAVAUX	RAZEL	CLIVIO SAS APEX TRAVAUX TETRA SAS	NOUVETRA
Montant TTC	4 261 810,03 €	4 261 810,03 €	4 309 686,00 €	5 593 136,60 €	5 199 566 €
NOTE	note sur 20	20,00	19,77	15,24	16,39

6.3 DEUXIEME VARIANTE

	Montant Minimum	CHANTIERS MODERNES SUD /COLAS RAIL /CORSE TRAVAUX	RAZEL	CLIVIO SAS APEX TRAVAUX TETRA SAS	NOUVETRA
Montant TTC	4 154 306,83 €	4 154 306,83 €	4 309 686 €	5 593 136,60 €	5 199 566 €
NOTE	note sur 20	20,00	19,28	14,85	15,98

7) DECISION DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES

La différence importante entre le résultat de l'appel d'offre et la dernière proposition peut s'expliquer par l'évolution rapide de la conjoncture économique entre la fin de l'année 2008 et aujourd'hui, et la forte concurrence entre deux groupes.

Les variantes proposées par le groupement CHANTIERS MODERNES SUD (Mandataire) / COLAS RAIL / CORSE TRAVAUX sont acceptables.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mars 2009, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement Chantiers Modernes Sud / Colas Rail / Corse Travaux.

Les entreprises membres du groupement ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché des travaux de réparation des tunnels ferroviaires de Vizzavona et Toretta, à passer avec le groupement Chantiers Modernes Sud / Colas Rail / Corse Travaux pour un montant de 4 154 306,83 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.